



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°68.06.2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Fabio LUNAZZI, Maire,

Date de convocation :
17 juin 2026

Date d'affichage :
17 juin 2026

Nombre de
conseillers :

- ♦ En exercice : 27
- ♦ Présents : 24
- ♦ Votants : 27

Etaient présents :

Madame THEMIOT, Monsieur BERNARD, Madame HEBBAR, Monsieur LAPORTE, Madame TESSON, Monsieur LAGNEZ, Madame PEIRE, Monsieur CHANAL, Adjoints au Maire.

Madame SOUFFRANT, Monsieur SAINTE-BEUVE, Madame MARTIN, Madame LORENZO, Monsieur WIESEN, Madame KATACHE, Monsieur LICETTE, Madame LERNATOWSKA, Monsieur BRODIER, Conseillers Municipaux délégués.

Monsieur GEBAUER, Monsieur KOVAC, Madame DE OLIVEIRA, Monsieur ESNEE, Madame LASHAB, Monsieur ROMERO, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GIACALONE, a donné pouvoir à Monsieur CHANAL
Madame BIET a donné pouvoir à Madame MARTIN
Madame DOS RAMOS a donné pouvoir à Madame DE OLIVEIRA

Secrétaires de séance :

Madame MARTIN et Monsieur GEBAUER

OBJET : RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS DU MAIRE

RAPPORTEUR : Monsieur LE MAIRE

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 13.03.2026 en date du 27 mars 2026, portant sur l'attribution au Maire des délégations de missions complémentaires prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT que les décisions ci-après ont été prises par le Maire en fonction à la date de signature des actes, dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire en exercice d'en informer le Conseil municipal ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises :

Décision du Maire n° 9 /2026

Attribution du Marché relatif à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Attribué à : RIVIERE-LETELLIER

Durée prévisionnelle : environ 27 mois

Montant du marché : 66 804 € TTC

Décision du Maire n° 10 /2026

Contrat de prestation – jury pour les examens de danse

Coût : 291,23 € pour 11 heures d'examens

*Le Maire certifie que cette délibération a été transmise
à la Sous-Préfecture le 29 juin 2026*



Le Maire

Fabio LUNAZZI

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise,
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*